

---

---

JOURNAUX.

DU

**Conseil Législatif**

**VOL. LVIII**

---

---

**JOURNAUX**  
DU  
**CONSEIL LÉGISLATIF**

DE LA  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

Première session de la seizième Législature

---

**VOLUME LVIII**

---



SON HONNEUR  
L'HONORABLE M. NARCISSE PÉRODEAU

Lieutenant-Gouverneur de la Province

---

QUÉBEC  
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION " LE SOLEIL "

1923

# JOURNAUX

DU

# Conseil Législatif

---



## PROCLAMATION

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

L.-P. BRODEUR

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :*

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,—

SALUT !

**A**TTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le DIX-SEPT DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons

---

de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, membre de Notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois, et de Notre Règne le quatorzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

# JOURNAUX

DU

# Conseil Législatif

DE LA

## PROVINCE DE QUÉBEC

---

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1923.

Lundi, le dix-septième jour du mois de décembre, dans la quatorzième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la première session de la seizième législature de la province de Québec, convoquée ce jour.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable M. Louis-Philippe Brodeur, membre de notre Conseil privé, du Canada, lieute-

nant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,  
L'honorable orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en va, et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur l'honorable M. Louis-Philippe Brodeur, membre de notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,  
L'honorable M. J.-N. Francoeur dit :

*Monsieur le lieutenant-gouverneur,*

L'Assemblée législative m'a choisi pour son orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés ; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que Votre Honneur veuille bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

L'honorable orateur du Conseil législatif dit alors :

---

*Monsieur l'Orateur,*

Je suis chargé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de Son Honneur en temps opportun et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Alors il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant à l'adresse des deux Chambres.

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Depuis qu'il a plu à notre Gracieux Souverain de m'appeler à remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur, c'est la première fois qu'il m'est donné de vous rencontrer. Après vous avoir dit tout le plaisir que j'en éprouve, je crois me faire l'interprète de la législature et de notre population en rendant hommage à mon prédécesseur. Il a mis au service de la province ses éminentes qualités d'homme d'Etat et de juriste. A Spencerwood, il a exercé l'hospitalité avec autant de distinction que d'affabilité. Je suis sûr que vous garderez de ses relations avec vous le meilleur souvenir.

En dépit de crises internationales et économiques des plus graves, l'année qui se termine a vu tous les peuples occupés à réparer les désastres de la guerre.

Dans cet effort universel, Québec a noblement fait sa part. Mais si, par son esprit d'ordre et de labeur, notre province s'est tenue au premier rang, elle ne peut échapper, comme membre de la Confédération canadienne, au très lourd fardeau qui pèse sur tout le Dominion. Nous avons heureusement, pour alléger ce fardeau, une récolte abondante dans son ensemble, une situation financière florissante, un développement rapide de nos ressources naturelles, un peuple hardi et travailleur.

Mon gouvernement compte assurer, à l'heure présente, le progrès de la province par une aide énergique à la colonisation et à l'agriculture, une exploitation sage et prévoyante de nos forêts, la mise en valeur de nos chutes d'eau, le développement de nos pêcheries, la diffusion de l'instruction publique, une campagne vigoureuse en faveur de l'hygiène, et des travaux de voirie, et répondent aux besoins les plus urgents.

---

---

Les rapports des ministères vous feront voir les résultats déjà acquis dans chacun de ces domaines.

Un grand congrès de colonisation vient d'avoir lieu à Québec. Les colons et les concessionnaires de coupes forestières y ont pris part. La discussion des problèmes difficiles que présentent la colonisation et l'exploitation de la forêt, s'y est faite dans le meilleur esprit. Les congressistes ont émis des vœux que mon gouvernement s'appliquera à réaliser, notamment en ce qui concerne la séparation effective du domaine forestier des terres propres à la colonisation, la protection de la forêt contre l'incendie et le repatriement des nôtres.

Vous serez heureux de constater que les initiatives récemment prises par le gouvernement sont couronnées de succès. Il convient de mentionner entre autres la régie des alcools par l'Etat, l'assistance publique et la création d'écoles des beaux-arts.

La Commission que le gouvernement a instituée pour étudier la loi des accidents du travail, et la rendre aussi avantageuse que possible pour l'ouvrier sans trop obérer l'industriel, poursuit activement ses travaux. Le résultat vous en sera communiqué.

Vous serez appelés à légiférer sur divers sujets d'intérêt général.

Les circonstances exigent un contrôle plus efficace des finances municipales. Tout en laissant aux municipalités leur pleine autonomie, le gouvernement sent le besoin de créer un système de comptabilité et de vérification propre à maintenir leur crédit, et dont il pourra s'autoriser pour coopérer avec elles dans l'exécution de travaux qui réclament son concours.

Mon gouvernement désire également protéger l'épargne populaire contre certaines entreprises dont elle a eu maintes fois à souffrir. Il ne se propose nullement d'intervenir dans les affaires légitimes, ni d'entraver les opérations financières, mais il croit devoir les subordonner à des restrictions qui rassurent et sauvegardent le public.

Dans Québec, l'autorité gouvernementale a toujours tenu à honneur de pratiquer, en matière scolaire, la plus stricte équité à l'égard des deux groupes dont notre population se compose au point de vue religieux. Comme le surintendant de l'instruction publique appartient à la majorité, il semble juste de donner à la minorité protestante un fonctionnaire qui ait plus d'autorité pour résoudre les problèmes qui se présentent. Ce fonctionnaire devra rester soumis au surintendant, à qui est confiée la haute direction de l'instruction publique.

Mon gouvernement se propose de modifier la loi relative aux droits sur les successions de façon à la rendre moins onéreuse en certains cas. Il entend aussi réduire l'impôt sur les voitures automobiles en remaniant le tarif de la contribution.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Rapport vous sera fait de la situation financière de la province. Vous y constaterez que les revenus ont considérablement excédé les

dépenses, ce qui vaut à Québec la plus enviable réputation dans le monde de la finance. Vous serez invités à voter les crédits que requièrent les services administratifs.

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Divers projets de loi relatifs à la colonisation, à la voirie, à l'agriculture et à l'administration de la justice vous seront soumis au cours de cette session. Vous saurez leur donner toute l'attention qu'ils méritent.

Je prie la Providence de bénir vos travaux pour qu'ils contribuent au progrès et au bonheur de notre province.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable M. *Pérodeau* présente un bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu une première fois *pro forma*.

L'honorable *orateur* rapporte le discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Henry Miles* se présente à la barre de la chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable *orateur*, celui-ci dit :

"Faites entrer l'honorable conseiller."

Alors le dit honorable M. *Henry Miles*, de Montréal, accompagné des honorables messieurs *Pérodeau* et *Perron*, s'avance près du bureau et,

l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,  
 Provincé de Québec,  
 [L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,*

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Henry Miles*, industriel et marchand à Montréal.

SALUT:

**S**ACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Victoria, en remplacement de l'honorable M. *George-R. Smith*, décédé. Nous vous enjoignons à vous ledit honorable M. *Henry Miles*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoins : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, lieutenant-gouverneur de ladite province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce vingt-troisième jour de mars, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Henry Miles*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le

dit honorable *M. Henry Miles*, s'avancant vers l'honorable *orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre séance.”

L'honorable *M. Edouard Ouellette* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable *orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable *M. Edouard Ouellette*, accompagné des honorable messieurs *Perron* et *Bryson*, s'avance près du bureau, et l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V*, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *M. Edouard Ouellette*, industriel à Outremont,

SALUT :

**S**ACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Rigaud, en remplacement de l'honorable *M. Séverin Létourneau*, résigné. Nous vous enjoignons à vous ledit honorable *M. Edouard Ouellette* nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoins : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel

et de Saint-George, lieutenant-gouverneur de ladite province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne la quatorzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Edouard Ouellette*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *Edouard Ouellette* s'avançant vers l'honorable *orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre séance.”

L'honorable M. *Gérard Power* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable *orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable M. *Gérard Power*, accompagné des honorables messieurs *Pérodeau* et *Bryson*, s'avance près du bureau et l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

L.-P. BRODEUR.

*GEORGE V*, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions audelà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Gérard Power*, industriel à Québec.

SALUT:

**S**ACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de

Stadacona, en remplacement de l'honorable M. *John-C. Kaine*, décédé. Nous vous enjoignons à vous ledit honorable M. *Gérard Power* nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoquée, ou tienne ses séances. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très-fidèle et bien aimé l'honorable M. Louis-Philippe Brodeur, membre de notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce douzième jour de novembre, l'an de grâce, mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne la quatorzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Gérard Power*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le dit honorable M. *Gérard Power*, s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

‘Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre séance.’

L'honorable M. *Georges-Aimé Simard* se présente à la barre de la chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable *orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable M. *Georges-Aimé Simard*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Bryson*, s'avance près du bureau et l'honorable *orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.]

L.-P. BRODEUR.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions audelà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Georges-Aimé Simard*, industriel à Montréal.

SALUT:

**S**ACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Repentigny, que vous avez déjà été appelé à représenter par lettres patentes du 12 novembre 1913. Nous vous enjoignons à vous ledit honorable M. *Georges-Aimé Simard*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoqué, ou tienne ses séances, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de *Québec*.

Témoin: Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable M. Louis-Philippe Brodeur, membre de notre honorable Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province de *Québec*.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à *Québec*, ce douzième jour de novembre, l'an de grâce, mil neuf cent vingt trois et de Notre règne la quatorzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Georges-Aimé Simard*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *Georges-Aimé Simard* s'avancant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre séance.”

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI, LE 18 DÉCEMBRE 1923.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*  
*Martin,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Pérodeau,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 1—De l'honorable M. George Gordon et autres.

Par l'honorable M. *Chapais* :

No 2—De François Labrecque;

No 3—de la *Quebec & Chibougamau Railway Company* ;

No 4—de la ville de Bagotville.

Par l'honorable M. *Girouard* :

No 5—Des FF. de S. Vincent-de-Paul;

No 6—de la succession J.-A. Massue.

Par l'honorable M. *Vilas* :

No 7—De T.-E. Burton.

Par l'honorable M. *Miles* :

No 8—De la Commission des écoles protestantes de Montréal;

No 9—de G. Rosenbloom et autres;

No 10—d'Alice-M. Robinson et autres.

Par l'honorable M. *Robillard* :

No 11—De la Commission des écoles catholiques de Montréal;

No 12—de l'Asile S. Joseph du Bon-Pasteur ;

No 13—de J. Delaney Maher.

Par l'honorable M. *Garneau* :  
 No 14—De la *Brown Corporation* ;  
 No 15—des Sœurs de Saint-François-d'Assise ;  
 No 16—du village de la Malbaie,  
 No 17—de la *Canada Steamship Lines*.

Par l'honorable M. *Champagne* :  
 No 18—De la cité de Saint-Lambert ;  
 No 19—de la ville de Terrebonne ;  
 No 20—d'Albert R. Whittall et autres ;  
 No 21—d'Albert R. Whittall et autres ;  
 No 22—de la fabrique de Ste-Cécile-de-Montréal ;  
 No 23—de J.-Cyril Flanagan ;  
 No 24—de Ch.-Aug. Décary ;  
 No 25—de Théophile Décarie et autres ;  
 No 26—de J.-Cyril Flanagan.

Par l'honorable M. *Power* :  
 No 27—Des commissaires d'écoles catholiques romains de Québec.

Par l'honorable M. *Ouellette* :  
 No 28—De la cité de Lachine.

Par l'honorable M. *Amyot* :  
 No 29—du Révérend Père Hudon et autres.

Par l'honorable M. *Simard* :  
 No 30—De l'Hôpital Sainte-Justine.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle  
 soit ajournée au mercredi 16 janvier prochain, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de  
 Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture  
 de la session, il est—

Proposé par l'honorable M. *Simard*, secondé par l'honorable M.  
*Miles*, et—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur  
 le lieutenant-gouverneur :

*A Son Honneur*

*Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec,  
 réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec

---

---

l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, secondé par l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *orateur* de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, secondé par l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *orateur* et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais* :

Que par respect pour la mémoire de l'honorable M. *Kaine*, décédé, la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question d'agrément étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 16 JANVIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélarde Turgeon, orateur,

Les honorable messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Cirouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Martin,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Miles,</i>	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

- N° 31—De la *Metropolitan Columbus Association*;
- N° 32—des commissaires d'école des cité et paroisse de Lachine et des villes de LaSalle et de Dorval;
- N° 33—de Thomas Palmer Howard et Robert Howard;
- N° 34—des Commissaires d'école de Verdun;
- N° 35—de la commission métropolitaine de Montréal;
- N° 36—de l'hon. M. Geo.-E. Amyot et autres;
- N° 37—de l'*Empire Trust Company*;
- N° 38—de Jules Meilleur et autres;
- N° 39—de *The Montreal Maternity*.

Par l'honorable M. *Champagne* :

- N° 40—De l'Hôpital Français;
- N° 41—de la *Montreal Tramways Company*;
- N° 42—de la *Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company*;
- N° 43—de la *Canadian Pacific Railway Company*;
- N° 44—de James Morgan et autres;
- N° 45—de L.-A. Girard;
- N° 46—de la Société de Marie Réparatrice;
- N° 47—de la paroisse de Saint-Herménégilde;
- N° 48—de la paroisse de Saint-Jean-Berehman;

- 
- N° 49—de la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outremont;  
 N° 50—de la paroisse de Saint-François-Solano;  
 N° 51—de la paroisse de Sainte-Claire de Tétraultville;  
 N° 52—de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont.

Par l'honorable M. *Martin* :

- N° 53—de la ville de Laval-des-Rapides;  
 N° 54—de la paroisse de Saint-Pierre-Claver;  
 N° 55—d'Arthur Brière et autres.

Par l'honorable M. *Paradis* :

- N° 56—De Georges Berberi;  
 N° 57—des commissaires d'école de Grand'Mère;  
 N° 58—d'Arthur L'Heureux;  
 N° 59—de la cité de Grand'Mère;  
 N° 60—de dame Corinne Allard et autres;  
 N° 61—du R. P. Marie-Clément Staub et autres;  
 N° 62—d'Eugène Gagné et autres.

Par l'honorable M. *Simard* :

- N° 63—Du club Saint-Denis;  
 N° 64—de Vincent P. Heney;  
 N° 65—du R. P. Pierre Landuyt et autres.

Par l'honorable M. *Cirouard* :

- N° 66—De *The Montreal Central Terminal Company*.

Par l'honorable M. *Amyot* :

- N° 67—De la cité de Lévis.

Par l'honorable M. *Miles* :

- N° 68—De la *Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company*;  
 N° 69—de la ville de Magog;  
 N° 70—des commissaires d'écoles du village de Notre-Dame-de-Granby.

Par l'honorable M. *Ouellette* :

- N° 71—De la cité de Verdun;  
 N° 72—De la cité d'Outremont.

Par l'honorable M. *Power* :

- N° 73—De Mary-Ida-M. Poupore et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

- 
- N° 1—De l'hon. M. George Gordon et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Grand Lake Railway Company*;
- N° 2—de François Labrecque, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;
- N° 3—de la *Quebec & Chibougamau Railway Company*, demandant des amendements à sa charte;
- N° 4—de la ville de Bagotville, demandant certains pouvoirs;
- N° 5—des Frères de la Charité de St-Vincent de Paul de Montréal, demandant des amendements à sa charte;
- N° 6—de la succession J.-A. Massue, demandant des amendements à la loi 12 George V, chapitre 145;
- N° 7—de T.-E. Burton, demandant d'être admis à la pratique de la chirurgie dentaire, après examen;
- N° 9—de G. Rosenbloom et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*;
- N° 10—d'Alice Robinson et autres, demandant une loi concernant la succession de feu James Robinson;
- N° 11—de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant des amendements à la loi George V, chapitre 37, section 2;
- N° 12—des Religieuses de N.-D.-de-Charité du Bon-Pasteur, demandant la continuation de l'octroi orlineire;
- N° 13—de J. D. Delaney Maher, demandant d'être admis à la pratique de la chirurgie dentaire, après examen;
- N° 14—de la *Brown Corporation*, demandant des amendements à sa charte;
- N° 16—de la corporation du village de la Malbaie, demandant des amendements à sa charte;
- N° 17—de la *Canada Steamship Lines*, demandant la confirmation et ratification du règlement N° 32 de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine du Cap-de-la-Madeleine;
- N° 18—de la cité de Saint-Lambert, demandant une extention de délai à la *Dominion Textile Company Limited* pour commencer l'érection d'une fabrique de coton;
- N° 19—de la ville de Terrebonne, demandant des amendements à sa charte;
- N° 20—d'Albert R. Whittall et autres, demandant la constitution en corporation de la ville de Barkmere;
- N° 21—d'Albert-R. Whittall et autres, demandant la constitution en corporation de la ville de Barkmere;
- N° 22—des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Sainte-Cécile de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt;
- N° 23—de J.-Cyril Flanagan, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire, après examen;
- N° 24—de Charles-A. Décary, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 25—de Théophile Décary et autres, demandant la ratification d'une certaine donation ;

N° 26—de J.-Cyril Flanagan, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire ;

N° 27—des commissaires d'écoles catholiques romains de Québec, demandant des amendements à leur charte ;

N° 28—de la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte ;

N° 29—du R. P. Hudon et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Corporation de Notre-Dame-du-Chemin ;

N° 30—de l'Hôpital Sainte-Justine, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable *orateur* déclare irrégulières les pétitions suivantes :

N° 8—Du bureau des commissaires d'écoles protestants de Montréal, concernant l'éducation des enfants non-catholiques romains et non-protestants de Montréal ;

N° 15—des Sœurs de Saint-François-d'Assise, demandant des amendements à leur charte.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain, jeudi le 17 janvier courant, à 11 heures de l'avant-midi.

L'honorable M. *Perron*, propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais* :

Que par respect pour la mémoire de l'honorable M. L.-P. Brodeur, lieutenant-gouverneur, décédé, la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question d'agrément étant posée sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, LE 17 JANVIER 1924.

(Séance à 11h. avant-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Martin,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi, 23 janvier courant, à 4 h. de l'après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des Ordres permanents et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Garneau* et *Perron*.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Amyot*, *Bryson*, *Garneau*, *Martin*, *Miles*, *Paradis*, *Perron*, *Roberge*, *Robillard*, *Tourigny* et *Turgeon* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Carrel*, *Champagne*, *Choquette*, *Girouard*, *Perron* et *Roberge*.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts

---

du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du Comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kelly, Perron, Power et Simard.*

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson, Champagne, Chapais, Garneau, Ouellette, Perron, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des bills privés avec pouvoir de délibérer et de s'enquérir de toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire, de temps à autre, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kelly, Martin, Miles, Ouellette, Paradis, Perron, Power, Roberge, Robillard, Simard, Tourigny, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kelly, Martin, Miles, Ouellette, Paradis, Perron, Power, Roberge, Robillard, Simard, Tourigny, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civil, au Code de procédure civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire des rapports et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kelly, Martin, Miles, Ouellette, Paradis, Perron, Power, Roberge, Robillard, Simard, Tourigny, Turgeon et Vilas.*

---

L'honorable *orateur* informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau la liste des membres du Conseil législatif qui se sont conformés à la règle 91.

L'honorable *orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.

Ledit message est lu comme suit :

L.-P. BRODEUR.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits status.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 17 décembre 1923.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 23 JANVIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kelly,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 74—De Max Mitaskefsky et autres.

Par l'honorable M. *Amyot* :

N° 75—De Céline Fréchette et autres;

N° 76—de M.-Anne Loignon et autres;

N° 77—des Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec;

N° 78—de Mesdames Laura Chapleau et autres.

Par l'honorable M. *Chapais* :

N° 79—De l'*Alma & Jonquières Railway Company*.

Par l'honorable M. *Carrel* :

N° 80—De l'abbé J.-Elzéar Matte et autres;

N° 81—de Madame Blanche Goulet et autres.

Par l'honorable M. *Ouellette* :

N° 82—De Lucien Larue;

N° 83—de René Morisset.

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 84—De *The District of Bedford General Hospital*.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 31—De la *Metropolitan Columbus Association*, demandant des amendements à sa charte;

N° 32—des Syndics de l'école protestante de Lachine, de LaSalle et de Dorval, demandant une loi concernant leurs règlements scolaires;

N° 33—de Thomas-P. Howard et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Martha Greenfield;

N° 34—des syndics des écoles de Verdun, demandant une loi concernant les taxes scolaires de la cité de Verdun

N° 35—de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 36—de l'hon. M. G.-E. Amyot et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Crédit National*;

N° 37—de l'*Empire Trust Company*, de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte;

N° 38—de Jules Meilleur et autres, demandant une loi validant leur titre à un certain immeuble du cadastre de Saint-Martin;

N° 39—de *The Montreal Maternity*, demandant une loi concernant le transport de ses propriétés mobilières et immobilières à l'hôpital Royal-Victoria;

N° 40—de l'Hôpital Français, demandant des amendements à sa charte;

N° 41—de la *Montreal Tramways Company*, demandant un amendement à son contrat concernant la *Terminal Division*;

N° 42—de la Cie *Verchères, Chambly & Laprairie Tramways*, demandant une prolongation de délai pour la construction de son chemin de fer;

N° 43—de la Cie *Canadian Pacific Railway*, demandant l'autorisation de faire certaines améliorations à ses propriétés à Trois-Rivières;

N° 44—de James Morgan et autres, demandant une loi concernant la construction d'un garage sur un certain lot de terre;

N° 45—de L.-A. Girard, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 47—des curé et marguilliers de Sainte-Herménégilde de Montréal, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Sainte-Herménégilde;

N° 48—des curé et marguilliers de Saint-Jean-Berchmans, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Saint-Jean Berchmans;

N° 49—des curé et marguilliers de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outremont;

N° 50—des curé et marguilliers de Saint-François Solano, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Saint-François-Solano;

N° 51—des curé et marguilliers de Sainte-Claire de Tétreaultville,

demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville;

N° 52—de l'abbé Joseph-E. Brien et autres, demandant le privilège d'imposer une taxe sur certains immeubles de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont;

N° 53—de la ville de Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte;

No 54—des curé et marguilliers de Saint-Pierre-Claver, demandant une loi spéciale concernant la cité de Montréal et leur fabrique;

N° 55—d'Arthur Brière et autres, demandant une loi obligeant la cité de Montréal de les porter sur la liste de ses employés en retraite;

N° 56—de Georges Berberi, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 57—des commissaires d'écoles de Grand'Mère, demandant une définition plus précise de leur territoire;

N° 58—d'Arthur L'Heureux, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire, après examen;

N° 59—de la cité de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte;

N° 60—de dame Corinne Allard et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Missionnaires Oblates du S.-C. de Marie-Immaculée;

N° 61—du R. P. M.-Clément Staub et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de les Pères Augustin de l'Assomption;

N° 62—d'Eugène Gagné et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Quebec & Western Railway Company*;

N° 63—du Club Saint-Denis, demandant des amendements à sa charte;

N° 64—de Vincent-P. Heney, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 65—du R. P. Pierre Landuyt et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de l'Institut des Frères de N.-D.-de-Miséricorde;

N° 66—de *The Montreal Central Terminal Co.*, demandant l'autorisation de changer son nom en celui de *Montreal Tunnel & Terminal Company*;

N° 67—de la cité de Lévis, demandant des amendements à sa charte;

N° 69—de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte;

N° 70—des Commissaires d'écoles de N.-D.-de-Granby demandant la légalisation de certains actes;

N° 71—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;

N° 72—de la cité d'Outremont, demandant des amendements à sa charte;

N° 73—de dame Mary-Ida-M. Poupore, et autres, demandant une loi concernant la succession de feu W.-J. Poupore.

L'honorable orateur déclare irrégulières les pétitions suivantes:

N° 46—de la Société Marie Réparatrice, demandant des amendements à sa charte;

N° 68—de la *Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company*, demandant des amendements à sa charte;

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain, jeudi le 24 janvier courant, à 11 heures de l'avant-midi.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit état soit renvoyé au comité des contingents.

L'honorable M. *Perron*, dépose sur le bureau:—

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1922;

Un état des dépenses des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1922.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 54), intitulé: "Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association*, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la pro-

vince de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très Saint-Sacrement de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

22 janvier 1924.

*Résolu*: Que les honorables MM. *Taschereau*, *Caron*, *Mercier*, *Gali-peault* et *Nicol*. MM. *Bouchard*, *Bullock*, *Langlais*, *Oliver*, *Ouellet*, *Richard*, *Roy*, *Sauvé* et *Thurber* soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est chargé d'assister MM. les orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message communiquant la résolution ci-dessus.

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,  
L.-P. GEOFFRION.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

22 janvier 1924.

*Résolu* qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant

---

que les honorables MM. *Taschereau, David* et *Nicol*. MM. *Bordeleau, Saurette, Sauv , Savoie* et *Smart* repr senteront cette Chambre dans ledit comit  mixte.

Que le greffier porte ce message au Conseil l gislatif.

Le greffier de l'Assembl e l gislative,  
L.-P. GEOFFRION.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonn  qu'un message soit envoy    l'Assembl e l gislative l'informant que le Conseil l gislatif consent   se joindre   elle pour former un comit  mixte qui s'occupe des impressions l gislatives tel que demand  et que le comit  nomm  pour surveiller, les impressions du Conseil durant la pr sente session est compos  des honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Miles, Paradis, Perron, Roberge, Robillard, Tourigny* et *Turgeon* soit charg  d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comit  mixte.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne

JEUDI, LE 24 JANVIER 1924.

(Séance à 11 h. avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*

*Kelly.*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 74—De Max Mitashefsky et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Montreal Hebrew Old Peoples Home*;

N° 75—des R.R. dames Céline Fréchette et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Bon-Pasteur de Chicoutimi;

N° 76—des R.R. dames Marie-Anne-Loignon et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de La Crèche de Saint-Vincent-de-Paul;

N° 77—des R.R. Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec, demandant certaines modifications à la loi 11 George V;

N° 78—des R.R. dames Laura Chapleau et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Les Religieuses de Jésus-Marie, et l'octroi de certains pouvoirs;

N° 79—de la Compagnie de chemin de fer Alma & Jonquières, demandant des amendements à sa charte;

N° 80—de Mgr J.-E. Matte et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Le Séminaire de Gaspé;

N° 81—des R.R. dames Blanche Goulet et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Les Ursulines de Gaspé;

N° 82—de Lucien Larue, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

No 83—de René Morisset, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 84—de *The District of Bedford General Hospital*, demandant certains amendements à sa charte et de nouveaux pouvoirs;

---

L'honorable M. *Bryson*, de la commission des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 24 janvier 1924.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport;

L'honorable M. *Bryson*, a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Garneau* présente le premier rapport de la commission des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 24 janvier 1924.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Garneau* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

## CONSEIL LÉGISLATIF

### BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION

Ce 24 janvier 1924.

La commission de législation, nommée avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières, d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Champagne*, a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

## CONSEIL LÉGISLATIF

### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 24 janvier 1924.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président, et votre commission recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 1—De l'hon. M. George Gordon et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Grand Lake Railway Company*;

---

N° 2—de François Labrecque, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 3—de la *Quebec & Chibougamau Railway Company*, demandant des amendements à sa charte;

N° 4—de la ville de Bagotville, demandant certains pouvoirs;

N° 5—des Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 6—de la succession J.-A. Massue, demandant des amendements à la loi 12 George V, chapitre 145;

N° 7—de T.-E. Burton, demandant d'être admis à la pratique de la chirurgie dentaire, après examen;

N° 9—de G. Rosenbloom et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*;

N° 10—d'Alicæ Robinson et autres, demandant une loi concernant la succession de feu James Robinson;

N° 11—de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant des amendements à la loi George V, chapitre 37, section 2;

N° 14—de la *Brown Corporation*, demandant des amendements à sa charte;

N° 16—de la corporation du village de la Malabaie, demandant des amendements à sa charte;

N° 17—de la *Canada Steamship Lines*, demandant la confirmation et ratification du règlement n° 32 de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine du Cap-de-la-Madeleine;

N° 19—de la ville de Terrebonne, demandant des amendements à sa charte;

N° 20—d'Albert-R. Whittall et autres, demandant la constitution en corporation de la ville de Barkmere;

N° 21—d'Albert-R. Whittall et autres, demandant la constitution en corporation de la ville de Barkmere;

N° 22—des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Sainte-Cécile de Montréal, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

N° 23—de J.-Cyrille Flanagan, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire; après examen;

N° 24—de Charles-A. Décary, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 25—de Théophile Décary et autres, demandant la ratification d'une certaine donation;

N° 26—de J.-Cyrille Flanagan, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire;

N° 27—des commissaires d'écoles catholiques romains de Québec demandant des amendements à leur charte;

N° 28—de la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte;

N° 29—du R. P. Hudon et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Corporation de Notre-Dame du-Chemin;

N° 30—de l'Hôpital Sainte-Justine, demandant des amendements à sa charte;

N° 31—de *The Metropolitan Columbus Association*, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, de la commission des bills privés, présente le premier rapport de cette commission.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### COMMISSION DES BILLS PRIVÉS

Ce 24 janvier 1924.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Turgeon*, a été nommé président et la commission recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ADÉLARD TURGEON,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Turgeon*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Roberge*, de la commission de la salle de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 24 janvier 1924.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Roberge*, a été nommé président de cette commission.

Le quorum de la commission a été fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

J.-E. ROBERGE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 30 janvier courant, à 4 h. de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8), intitulé: "Loi amendant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 56), intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 67), intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de St-Vincent-de-Paul", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68), intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 69), intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70), intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 78), intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, concernant "Les Frères de la charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal"; pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 79), intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96), intitulé: "Loi constituant en corporation La corporation de Notre-Dame du Chemin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 123), intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la *Montreal Maternity*, de tous ses biens, actifs et droits, à *The Royal Victoria Hospital* de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 54), intitulé: "Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association*".

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le dit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 64), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 30 JANVIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélarde Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,  
Bryson,  
Carrel,  
Chapais,  
Choquette,  
Garneau,  
Girouard,  
Kelly,  
Martin,*

*Miles,  
Ouellette,  
Perron,  
Power,  
Roberge,  
Robillard,  
Simard,  
Tourigny.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. Choquette:

N° 85—De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.

Par l'honorable M. Simard:

N° 86—De F. Rosconi et autres.

Par l'honorable M. Power:

N° 87—De la cité de Québec.

La pétition suivante est lue et reçue:

N° 15—Des Sœurs de Saint-François d'Assise, demandant des amendements à leur charte.

L'honorable M. Choquette, de la commission des Ordres permanents présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 30 janvier 1924.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 13—De J. D. Delaney Maher, demandant d'être admis à la pratique de la chirurgie dentaire, après examen;

N° 32—des Syndics de l'école protestante de Lachine, de La Salle et de Dorval, demandant une loi concernant leurs règlements scolaires;

N° 33—de Thomas-P. Howard et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Martha Greenfield;

N° 34—des syndics des écoles de Verdun, demandant une loi concernant les taxes scolaires de la cité de Verdun;

N° 35—de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 36—de l'hon. M. G.-E. Amyot et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Crédit National*;

N° 37—de l'*Empire Trust Company*, de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte;

N° 38—de Jules Meilleur et autres, demandant une loi validant leur titre à un certain immeuble du cadastre de Saint-Martin;

N° 39—de *The Montreal Maternity*, demandant une loi concernant le transport de ses propriétés mobilières et immobilières à l'hôpital Royal-Victoria;

N° 40—de l'Hôpital Français, demandant des amendements à sa charte;

N° 41—de la *Montreal Tramways Company*, demandant un amendement à son contrat concernant la *Terminal Division*;

N° 42—de la Cie *Verchères, Chambly & Laprairie Tramways*, demandant une prolongation de délai pour la construction de son chemin de fer;

N° 43—de la Cie *Canadian Pacific Railway*, demandant l'autorisation de faire certaines améliorations à ses propriétés à Trois-Rivières;

N° 44—de James Morgan et autres, demandant une loi concernant la construction d'un garage sur un certain lot de terre;

N° 45—de L.-A. Girard, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 47—des curé et marguilliers de Sainte-Herménégilde de Montréal, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Sainte-Herménégilde;

N° 48—des curé et marguilliers de Saint-Jean-Berchmans, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Saint-Jean-Berchmans;

N° 49—des curé et marguilliers de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outremont;

N° 50—des curé et marguilliers de Saint-François Solano, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Saint-François-Solano;

N° 51—des curé et marguilliers de Sainte-Claire de Tétreaultville,

---

demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Syndics de la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville;

N° 52—de l'abbé Joseph-E. Brien et autres, demandant le privilège d'imposer une taxe sur certains immeubles de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont;

N° 53—de la ville de Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte;

N° 54—des curé et marguilliers-de Saint-Pierre-Claver, demandant une loi spéciale concernant la cité de Montréal et leur fabrique;

N° 55—d'Arthur Brière et autres, demandant une loi obligeant la cité de Montréal de les porter sur la liste de ses employés en retraite;

N° 56—de Georges Berberi, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 57—des commissaires d'écoles de Grand'Mère, demandant une définition plus précise de leur territoire;

N° 58—d'Arthur L'Heureux, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire, après examen;

N° 59—de la cité de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte;

N° 60—de dame Corinne Allard et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Missionnaires Oblates du S.-C.-de Marie-Immaculée;

N° 61—du R. P. M.-Clément Staub et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de les Pères Augustin de l'Assomption;

N° 63—du Club Saint-Denis, demandant des amendements à sa charte;

N° 64—de Vincent-P. Heney, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 65—du R. P. Pierre Landuyt et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de l'Institut des Frères de N.-D. de Miséricorde;

N° 66—de *The Montreal Central Terminal Co.*, demandant l'autorisation de changer son nom en celui de *Montreal Tunnel & Terminal Company*;

N° 67—de la cité de Lévis, demandant des amendements à sa charte;

N° 69—de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte;

N° 71—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;

N° 72—de la cité d'Outremont, demandant des amendements à sa charte;

N° 73—de dame Mary-Ida-M. Poupore, et autres, demandant une loi concernant la succession de feu W. J. Poupore;

N° 75—des RR. dames Céline Fréchette et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Bon-Pasteur de Chicoutimi;

N° 76—des RR. dames Marie-Anne Loignon et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de La Crèche de Saint-Vincent-de-Paul;

N° 77—des RR. Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec, demandant certaines modifications à la loi 11 George V;

N° 78—des RR. dames Laura Chapleau et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Les Religieuses de Jésus-Marie, et l'octroi de certains pouvoirs;

N° 80—de Mgr J.-E. Matte et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Le Séminaire de Gaspé;

N° 81—des RR. dames Blanche Goulet et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de Les Ursulines de Gaspé;

N° 82—de Lucien Larue, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 83—de René Morrisset, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 3), intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registraire de la division d'enregistrement de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 28), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 51), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 53), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 57), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 62), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 65), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Institut des Frères de Notre-Dame-de-Miséricorde", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé: "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à

---

Horace Décarie et autres le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor-E. Lambert le 11 avril 1923", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Cirouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Brown Corporation*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 119), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 121), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Thomas Edwin Burton au nombre de ses membres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 122), intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la *Canada Steamship Lines, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 127), intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 128), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Empire Trust Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 52), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morrisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 66), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 8) intitulé: "Loi amendant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 67), intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de St-Vincent de Paul",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 68), intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 69), intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé",

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 70), intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé",

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 79), intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 123), intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la *Montreal Maternity* de tous ses biens, actifs et droits, à *The Royal Victoria Hospital* de Montréal,"

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la chambre s'ajourne.

---

JEUDI, LE 31 JANVIER 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Martin,*  
*Miles,*

*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Miles* :

N° 88—De l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 85—De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant des amendements à sa constitution en corporation ;

N° 86—de Francis Rosconi et autres, demandant l'autorisation de faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire certains immeubles ;

N° 87—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 56), intitulé : "Loi concernant la succession de James Robinson", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 78), intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 96), intitulé: "Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame du Chemin", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Cham-

bre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 6 février prochain, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 3), intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registraire de la division d'enregistrement de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 28), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 51), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 53), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 57), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 60), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 62), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 65), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde",

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 92), intitulé: "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 94), intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor-E. Lambert le 11 avril 1923",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 102), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Brown Corporation*",

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau* il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 112), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption",

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 119), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province

de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire”,

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 121), intitulé: “Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Thomas Edwin Burton au nombre de ses membres”,

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 122), intitulé: “Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la *Canada Steamship Lines, Limited*”,

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 127), intitulé: “Loi concernant le Club Saint-Denis”,

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 128), intitulé: “Loi amendant la charte de la *Empire Trust Company*”,

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 6 FÉVRIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Bryson</i>	<i>Perron</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Power,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Martin,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Ouellette,</i>	

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:

Par l'honorable M. *Simard*:

N° 89—De l'Hôpital Notre-Dame de Montréal.

La pétition suivante est lu et reçue:

N° 68—De la *Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company*, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante:

N° 88—De l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 56), intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 78), intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, concernant "Les Frères de la charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96), intitulé: "Loi constituant en corporation La Corporation de Notre-Dame du Chemin", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 21), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 29), intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 61), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 63), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 89), intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara Eléanore Poupore et William Joseph Poupore", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 95), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old Peoples Home*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la constitution de Les Sœurs de Saint-François d'Assise", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98), intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105), intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin comté de Laval", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 117), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 130), intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 133), intitulé: "Loi amendant la charte de la société de Marie Réparatrice", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 135), intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chémén de fer canadien du Pacifique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre".

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, LE 7 FÉVRIER 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Martin,*

*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne* :

N° 90—De la ville de Montréal-Est.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 89—De l'Hôpital Notre-Dame de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents présente son troisième rapport.

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 7 février 1924.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport :

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 15—Des Sœurs de Saint-François-d'Assise, demandant des amendements à leur charte.

N° 18—de la cité de Saint-Lambert, demandant une extension de délai à la *Dominion Textile Company Limited* pour commencer l'érection d'une fabrique de coton ;

N° 68—de la *Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company*, demandant des amendements à sa charte;

N° 85—de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant des amendements à sa constitution en corporation;

N° 86—de Francis Rosconi et autres, demandant l'autorisation de faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire certains immeubles;

N° 87—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,  
*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 51), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décarv à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 52), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill et en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 53), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 62), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill tel qu'amendée soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture de ses amendements à la prochaine séance.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 64), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 65), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 66), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Coseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 67), intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de St-Vincent de Paul", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 68), intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon Pasteur de Chicoutimi", fait rapport que ledit bill a été examiné en

entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 69), intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 70), intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour  
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été  
renvoyé le bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de  
Lachine", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été  
chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il  
soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill tel qu'amendé soit inscrit à l'ordre du jour  
pour deuxième lecture de ses amendements à la prochaine séance.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été  
renvoyé le bill (n° 79), intitulé: "Loi constituant en corporation les  
Religieuses de Jésus-Marie", fait rapport que ledit bill a été examiné en  
entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains  
amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la  
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-  
sième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est  
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour  
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été  
renvoyé le bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Insti-  
tut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde", fait rapport que ledit bill  
a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Cham-

bre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 92), intitulé: "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 94), intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor E. Lambert le 11 avril 1923" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 112), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de L'Assomption", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 119), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan

à la pratique de la chirurgie dentaire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Coseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 121), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 122), intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la *Canada Steamship Lines, Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 128), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Empire Trust Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi, 13 février courant, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 9), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 21), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 29), intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 61), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour, appelant la deuxième lecture du bill (n° 63), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 82), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun",

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 89), intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara-Eléanore Poupore et William-Joseph Poupore",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 95), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old Peoples House*",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la constitution de la communauté: Les Sœurs de Saint-François-d'Assise",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 98), intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie".

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 105), intitulé: "Loi déclarant Jules, Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adéline Valiquette, propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval".

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 117), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province

de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres”;

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 130), intitulé: “Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée”;

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 135), intitulé: “Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique”;

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 10), intitulé: “Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut),” pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 41), intitulé: “Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 13 FÉVRIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélaré Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Simard,*  
*Tourigny.*

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Girouard*,  
N° 91—De dame Pierre Robert.

Par l'honorable M. *Paradis* :  
N° 92—De J.-M. McCarthy et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 46—De la Société Marie Réparatrice, demandant des amendements à sa charte ;

N° 88—de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

N° 90—de la ville de Montréal-Est, demandant des amendements à sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 67), intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche Saint-Vincent-de-Paul", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 68), intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 69), intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 70), intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 79), intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 84), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame-de-Miséricorde", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor E. Lambert le 11 avril 1923", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de L'Assomption", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 122), intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la *Canada Steamship Lines, Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 128), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Empire Trust Company*", infor-

---

mant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 33), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion le l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 34), intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 35), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72) intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 77), intitulé: "Loi amendant la loi 12 Georges V, chapitre 145 concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 93), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99), intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Crédit National". pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 104), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 106), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 126), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Français", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 137), intitulé: "Loi amendant la charte de l'hôpital dit: *The District of Bedford General Hospital*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 151), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 154), intitulé: "Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 155), intitulé: "Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (n° 62), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne",  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que lesdits amendements au bill soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements au bill sont en conséquence lus une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill tel qu'amendé sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine",  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 10), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emménagement des eaux de la rivière du Loup (en haut)",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 41), intitulé: "Loi modifiant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile",

---

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, LE 14 FÉVRIER 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Carneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne*,

N° 93—De la ville Saint-Pierre ;

N° 94—de la ville Saint-Pierre ;

N° 95—de la Cie d'Electricité de Beauharnois, Limitée.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 91—De dame Pierre Robert, demandant la ratification et confirmation d'un certain acte de vente ;

N° 92—de J.-M. McCarthy et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de ville de l'Isle Maligne.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents présente son quatrième rapport.

### CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 14 février 1924.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :

Votre commission après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 46—De la Société Marie Réparatrice, demandant des amendements à sa charte ;

N° 70—des Commissaires d'écoles de N.-D.-de-Granby, demandant la légalisation de certains actes ;

N° 74—de Max Mitashefsky et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Montreal Hebrew Old People Home* ;

N° 88—de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

N° 89—de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

En ce qui concerne la pétition suivante :

N° 84—de *The District of Bedford General Hospital*, demandant certains amendements à sa charte et de nouveaux pouvoirs—

Bien que les avis ne soient pas encore complets, votre commission recommande que la règle 46 soit suspendue et que lesdits avis soient considérés suffisants.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,

*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 60), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard* il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 63), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins

et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 102), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Brown Corporation*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 117), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 127), intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 130), intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 135), intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au vendredi 18 février courant, à 10 heures de l'avant-midi

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 133), intitulé: "Loi amendant la charte de la Société de Marie Réparatrice",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 33), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de sociétés et autres",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 34), intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923 dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Réglue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 35), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Réglue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 72), intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 77), intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 93), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 99), intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Crédit National",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 104), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 106), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 111), intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 126), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Français, Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois. Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois. Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 137), intitulé: "Loi amendant la charte de l'hôpital dit: *The District of Bedford-General Hospital*", Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois. Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois. Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 151), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement au Barreau de la province de Québec", Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois. Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois. Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 154), intitulé: "Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville", Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu un deuxième fois. Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois. Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 155), intitulé: "Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville", Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu un deuxième fois. Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois. Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 15 FÉVRIER 1924.

(Séance à 10. h. avant-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar* Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Simard,*  
*Tourigny.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne*:

N° 96—De la paroisse de Saint-Vincent de Paul.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 93—De la ville Saint-Pierre, demandant la ratification d'une résolution de son conseil municipal en date du 4 février 1924;

N° 94—de la ville Saint-Pierre, demandant la ratification d'une résolution de son conseil municipale en date du 5 février 1924.

L'honorable orateur éclaire irrégulière la pétition suivante :

N° 95—De la Cie Electrique de Beauharnois, Limitée, demandant des amendements à sa charte.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 20 février courant, à 4 h. de l'après-midi.

A 10 heures 30 de l'avant-midi, Son Honneur l'honorable M. *Pérodeau*, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huïssier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir

---

de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- 3 Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale.
- 8 Loi modifiant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909.
- 10 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut).
- 16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registra-  
teur de la division d'enregistrement de Québec.
- 21 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente  
de certains terrains publics.
- 28 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux caution-  
nements des officiers publics.
- 29 Loi amendant la loi électorale de Québec.
- 41 Loi modifiant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article  
15 du Code de procédure civile.
- 51 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province  
de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de  
la médecine et de la chirurgie après examen.
- 52 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province  
de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième  
année après l'examen de troisième.
- 53 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province  
de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la  
médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
- 56 Loi concernant la succession de James Robinson.
- 64 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province  
de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la  
médecine et de la chirurgie, après examen.
- 65 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province  
de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine  
et de la chirurgie, après examen.
- 66 Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends  
Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.
- 67 Loi constituant en corporation La Crèche Saint-Vincent de Paul.
- 68 Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi.
- 69 Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé.
- 70 Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé.
- 78 Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, constituant en corpo-  
ration "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul" de  
Montréal.

- 
- 
- 79 Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie.  
80 Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.  
84 Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde.  
92 Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine.  
94 Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres, à Victor E. Lambert, le 11 avril 1923.  
96 Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame du Chemin.  
112 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.  
115 Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption.  
119 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire.  
121 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres.  
122 Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines, Limited".  
128 Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi l'Assemblée législative se retire, et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 60), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 62), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 130), intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13), intitulé: "Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 45), intitulé: "Loi amendant le Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 20 FÉVRIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kelly,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,  
Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 95—De la Cie Electrique de Beauharnois, Limitée”, demandant des amendements à sa charte;

N° 96—de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, demandant la ratification d'une résolution en date du 13 février 1924 de son conseil municipal.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 26), intitulé: “Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement à la Cour de commissaires”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38), intitulé: “Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnie”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 42), intitulé: "Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 43), intitulé: "Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à la rivière St-Maurice et à ses tributaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'hon. M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 124), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 136), intitulé: "Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 139), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 159),  
 intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques",  
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 180),  
 intitulé: "Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités  
 de comté par les cités et villes détachées du comté", pour lequel  
 elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 11), intitulé:  
 "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation  
 au fonds des écoles élémentaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu un troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 13), intitulé:  
 "Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu un troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45), intitulé: "Loi amendant le Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, LE 21 FÉVRIER 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son cinquième rapport.

### CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 21 février 1924.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

Votre commission après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

N° 79—De la Compagnie de chemin de fer Alma & Jonquières, demandant des amendements à sa charte.

En ce qui concerne la pétition suivante :

N° 95—De la Cie Electricque de Beauharnois, Limitée", demandant des amendements à sa charte,—

Bien que les avis ne soient pas encore complets, votre commission recommande que la règle 46 soit suspendue et que lesdits avis soient considérés suffisants.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,  
*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 54), intitulé: "Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 77), intitulé: "Loi amendant la loi 12 Georges V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire rapport que le comité n'a pas trouvé le préambule prouvé, parce que la législation demandée est inopportune.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 82), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 95), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old Peoples Homs*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, sous le titre suivant: "Loi constituant en corporation *The Jewish Home for Aged of Montreal*", et pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la constitution de Les Sœurs de Saint-François-d'Assise", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 104), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 105), intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adéline Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin comté de Laval", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, sous le titre suivant: "Loi validant le titre au lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval", pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 106), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 111), intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 123), intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la *Montreal Maternity* de tous ses biens, actifs et droits, à *The Royal Victoria Hospital* de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 133), intitulé: "Loi amendant la charte de la société de Marie Réparatrice", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 137), intitulé: "Loi amendant la charte de l'hôpital dit: *The District of Bedford General Hospital*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, vendredi 22 février courant, à 11 h. de l'avant-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 26), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement à la Cour de commissaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 38), intitulé: "Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnie",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu un deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 42), intitulé: "Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 43), intitulé: "Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à la rivière St-Maurice et à ses tributaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 110), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 124), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 136), intitulé: "Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 139), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company Limited*",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 159), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 180), intitulé: "Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

VENDREDI, LE 22 FÉVRIER 1924.

(Séance à 11h. avant-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kelly,*  
*Martin,*

*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle  
soit ajournée au mercredi 27 février courant, à 4 h. de l'après-midi.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 27 FÉVRIER 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 95), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old Peoples Home*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la constitution de la communauté: Les Sœurs de Saint-François d'Assise", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 104), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105), intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement

---

ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 123), intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la *Montreal Maternity* de tous ses biens, actifs et droits, à *The Royal Victoria Hospital* de Montréal" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 137), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du District de Bedford", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'assemblée législative avec un bill (n° 18), intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les Sœurs de la charité de Québec et l'Université Laval, relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 22), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 36), intitulé: "Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 59), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company*" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 71), intitulé: "Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 118), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 120), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de cette province à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 134) intitulé: "Loi amendant la charte de la Compagnie du Chemin de fer

---

Alma et Jônquières”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 142), intitulé: “Loi ratifiant et confirmant une vente d’immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, *ès-qualité*, à Pierre Robert”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 144), intitulé: “Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company Limited*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 161), intitulé: “Loi amendant l’article 4497 des Statuts refondus, 1909,” pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 177), intitulé: “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 181), intitulé: “Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 182),  
intitulé: "Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies  
pour la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 188),  
intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction d'une annexe  
au palais de justice de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément  
de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 192),  
intitulé: "Loi modifiant l'article 2175 du Code civil", pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 9), intitulé:  
"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des  
chemins dans les cités, les villes et les villages",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 82), intitulé:  
"Loi amendant la charte de la cité de Verdun",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise  
en considération de ce bill.

---

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 28 FÉVRIER 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*  
*Martin,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 28 février 1924.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre commission après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 62—d'Eugène Gagné et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Quebec & Western Railway Company*;

N° 91—de dame Pierre Robert, demandant la ratification et confirmation d'un certain acte de vente ;

N° 93—de la ville Saint-Pierre, demandant la ratification d'une résolution de son conseil municipal en date du 4 février 1924 ;

N° 94—de la ville Saint-Pierre, demandant la ratification d'une résolution de son conseil municipale en date du 5 février 1924 ;

N° 96—de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, demandant la ratification d'une résolution en date du 13 février 1924 de son conseil municipal.

En ce qui concernent les pétitions suivantes :

N° 90—de la ville de Montréal-Est, demandant des amendements à sa charte ;

N° 92—de J.-M. McCarthy et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de ville de l'Isle Maligne;—

Bien que les avis ne soient pas encore complets, votre commission recommande que la règle 46 soit suspendue et que lesdits avis soient considérés suffisants.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,

*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 57), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 61), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 72), intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 89), intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara-Éléonore Poupore et William Joseph Poupore", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 93), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 98), intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill tel qu'amendé soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture de ses amendements à la prochaine séance.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 99), intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Crédit National", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 110), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

---

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 124), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été envoyé le bill (n° 126), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation L'Hôpital Français", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n<sup>o</sup> 136), intitulé: "Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 4 mars prochain, à 4 h. de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n<sup>o</sup> 18), intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat, entre les Sœurs de la Charité de Québec et l'Université Laval, relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n<sup>o</sup> 22), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36), intitulé : "Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 59), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 71), intitulé : "Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 101), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 118), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides",  
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 120), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final",  
Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 134), intitulé: "Loi amendant la charte de la Compagnie du Chemin de fer Alma et Jonquières",  
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 142), intitulé: "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert",  
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 144), intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company Limited*",

---

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 161), intitulé: "Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909",  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 177), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers",  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 181), intitulé: "Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières",  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---



---

MARDI, LE 4 MARS 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adéland Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Tourigny.*

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Martin* :  
N° 97—D'Emile Gareau et autres.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 57), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 136), intitulé: "Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 2), intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46), intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 47), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 48), intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 116), intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 129), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec & Western Railway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 138), intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 141), intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 145), intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Consu-*

---

*mers Glass Company Limited*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bill privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 146), intitulé: “Loi constituant en corporation la ville de l’Isle Maligne”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 147), intitulé: “Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 152), intitulé: “Loi concernant les chemins, ponts et cours d’eaux municipaux”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 153), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 160), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 165), intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 167), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 183), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 184), intitulé: "Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 194), intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 195), intitulé: "Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 182), intitulé: "Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 188), intitulé: "Loi modifiant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

---

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 192), intitulé: "Loi modifiant l'article 2175 du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 5 MARS 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,  
La pétition suivante est lue et reçue :

No 97—D'Emile Gareau et autres, demandant une loi concernant la succession de Joseph Gareau.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 59), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 101), intitulé: "Loi amendant la charte de la compa-

gnie de chemin de fer Québec & Chibougamau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 134), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 45), intitulé: "Loi amendant le Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 151), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 154), intitulé : "Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 155), intitulé : "Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 161), intitulé : "Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 180), intitulé: "Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 71), intitulé: "Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 118), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 120), intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de cette province à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 139), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 142), intitulé: "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, *es-qualité*, à

Pierre Robert", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 72), intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 106), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont alors lus une deuxième fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a accepté les amendements à ses amendements à ce bill.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 49), intitulé: "Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 47), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 48), intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 152), intitulé: "Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 153), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 160), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 165), intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 167), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture à bonne heure",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 183), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 184), intitulé: "Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 194), intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 195), intitulé: "Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron* il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, LE 6 MARS 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*  
*Martin,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 83), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 129), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec & Western Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 152), intitulé: "Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire rapport que le comité n'a pas trouvé le préambule prouvé, parce que la législation demandée est inopportune.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 116), intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 138), intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 146), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 147), intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, vendredi 7 mars, à 11 heures de l'avant-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 49), intitulé: "Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 7 MARS 1924.

(Séance à 11 h. avant-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*  
*Martin,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Paradis,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 153), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 165), intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

---

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 11 mars prochain, à 4 h. de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 59), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 93), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 116), intitulé : "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 129), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Quebec & Western Railway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 139), intitulé : "Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 142), intitulé : "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, *es-qualité*, à Pierre Robert", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58), intitulé : "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La compagnie des Tramways de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 125), intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 143), intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 185), intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 2), intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec";

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI, LE 11 MARS 1924.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar*d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*

*Kelly,*  
*Martin,*  
*Miles,*  
*Perron,*  
*Roberge,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 153), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 25), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 140), intitulé: "Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 149), intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Gareau", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 168), intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169), intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 170), intitulé: "Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 172), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 178), intitulé: "Loi modifiant la loi de l'Assistance publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 179), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 190), intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 193), intitulé: "Loi des syndicats professionnels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 197), intitulé: "Loi concernant les colporteurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 199), intitulé: "Loi modifiant l'article 981o du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 138), intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de: "L'Exposition internationale de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 165), intitulé: "Loi modifiant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 46) intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 185), intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, pour l'intervalle de janvier à décembre 1923.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, LE 12 MARS 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*  
*Martin,*

*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas,*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son septième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 12 mars 1924.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné la requête suivante :

N° 97—D'Emile Gareau et autres, demandant une loi concernant la succession de Joseph Gareau—  
a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement, mais elle recommande que la règle 46 soit suspendue quant à ce qui concerne ladite requête.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Perron*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 159), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 160), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire rapport à cette Chambre que ledit comité a trouvé que le préambule n'est pas prouvé, attendu qu'il n'est pas à propos d'adopter une telle législation.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 167), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 168), intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, sous le titre: "Loi déclarant valides certains partages et licitations", pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 125), intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions", fait rapport que les promoteurs ont demandé la permission de retirer ce bill, et le comité recommande que cette permission soit accordée.

Ordonné que ledit rapport soit adopté, et ledit bill est alors retiré.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 143), intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles

protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 58), intitulé : "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La compagnie des Tramways de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour le quel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 145), intitulé : "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Consumers Glass Company Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 144), intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, a question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 141), intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 118), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 126), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation L'Hôpital Français", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 138), intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de: "L'Exposition internationale de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 185), intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30), intitulé: "Loi concernant la gazoline", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 171), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 173), intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs".

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 175), intitulé: "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull".

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 200), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 202), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 203), intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement à la possession de bonne foi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 147), intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill tel qu'amendé soit soumis au comité général de la Chambre.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 25), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter

à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 169), intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 170), intitulé: "Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 172), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 178), intitulé: "Loi modifiant la loi de l'Assistance publique de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 179), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 190), intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 193), intitulé: "Loi des syndicats professionnels",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 197), intitulé: "Loi concernant les colporteurs",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 199), intitulé: "Loi modifiant l'article 891o du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

---

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné ed entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---



---

JEUDI, LE 13 MARS 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 140), intitulé: "Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 149), intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Gareau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

Sur la motion de l'honorable M. Perron, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle  
soit ajournée à demain, vendredi 14 mars à 11 heures de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 25),  
intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au  
département des affaires municipales", informant cette Chambre que  
l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58),  
intitulé: "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le  
contrat fait entre la cité de Montréal et la compagnie des Tramways  
de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a  
accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 141),  
intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en  
date du 30 janvier 1924", informant cette Chambre que l'Assemblée  
législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 144),  
intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et  
*Canadian Car & Foundry Company Limited*", informant cette Chambre  
que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 145),  
intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et  
*Consumers Glass Company Limited*", informant cette Chambre que  
l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 147),  
intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse  
de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924", informant cette  
Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 179),  
intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909 et la Loi des cités et  
villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables  
dans les municipalités", informant cette Chambre que l'Assemblée légis-  
lative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 199),  
intitulé: "Loi modifiant l'article 981o du Code civil", informant cette  
Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 12), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 15), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emménagement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade)", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 176), intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 189), intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux et des sous-entrepreneurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 191), intitulé: "Loi concernant l'adoption", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 201), intitulé: "Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 204), intitulé: "Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 206), intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes, 1922", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 208), intitulé: "Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Perron* dépose sur le bureau de la Chambre :—  
Les volumes 1 et 2 du Rapport de la Commission chargée de la revision et de la refonte des Statuts généraux de la province de Québec.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 23), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30), intitulé: "Loi concernant la gazoline",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 171), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes",

---

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 200), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 202), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---



---

VENDREDI, LE 14 MARS 1924.

(Séance à 11 h. avant-midi)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Chapais</i>	<i>Perron,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Kelly,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 169), intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de

le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 170), intitulé: "Loi concernant les élections de marguilliers dans la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 171), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 173), intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débetures et autres valeurs", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Robillard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 175), intitulé: "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

---

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 193), intitulé: "Loi des syndicats professionnels", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 206), intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes 1922", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe

Que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 75), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 3 h. cette après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 196), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, re'ativement aux terres publiques et aux bois et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill n 207), intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour, pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (n° 98), intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie",

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que lesdits amendements au bill soient lus une deuxième fois.

Lesdits amendements au bill sont alors lus une deuxième fois par le greffier, et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill tel qu'amendé sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 12), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 15), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 39), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade),

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 176), intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement aux assurances",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 189), intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux aux sous-entrepreneurs",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 201), intitulé: "Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, sous le titre: "Loi relative aux corporations scolaires", pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 204), intitulé: "Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 208), intitulé: "Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 14 MARS 1924.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*  
*Gosselin,*  
*Kelly,*

*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellette,*  
*Perron,*  
*Power,*  
*Robillard,*  
*Simard,*  
*Tourigny,*  
*Vilas.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Garneau*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

Ce 14 mars 1924.

#### COMITÉ DES CONTINGENTS

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre, pendant la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport :—

Votre comité a l'honneur de faire rapport que les comptes ont été trouvés corrects et que le greffier a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui; et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif pour les treize mois du 1er novembre 1922 au 1er janvier 1924 se sont élevées à la somme de \$84,674.54

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,  
*Président.*

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, samedi le 15 mars courant, à 10 h. avant-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
Ordonné que les procédures faites par cette Chambre le 12 mars, au sujet de la troisième lecture du bill (n° 168), intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations", soient rescindées et que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant soumis à un comité plénier de la Chambre pour considération.

La Chambre, en conséquence, s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que les procédures faites par cette Chambre le 12 mars, au sujet de la troisième lecture du bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", soient rescindées et que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant soumis à un comité plénier de la Chambre pour considération.

La Chambre, en conséquence, s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 205)  
 intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole techni-  
 que de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.  
 Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 191), inti-  
 tulé: "Loi concernant l'adoption",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une deuxième  
 fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 196), inti-  
 tulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres  
 publiques et aux bois et forêts",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 207); intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37), intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 167), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

---



---

SAMEDI, LE 15 MARS 1924.

(Séance à 10 h. avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

*Amyot,  
Carrel,  
Champagne,  
Chapais,  
Choquette,  
Garneau,  
Girouard,  
Gosselin,*

*Kelly,  
Martin,  
Ouellette,  
Perron,  
Power,  
Robillard,  
Tourigny,  
Vilas.*

La prière étant faite

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 15), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98), intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de La Malbaie", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 159), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: "Loi modifiant l'article 407 du Code municipal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 168), intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 171), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 173), intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 175), intitulé: "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 176), intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 201), intitulé: "Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 206), intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes 1922", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169) intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a refusé d'accepter les amendements du Conseil législatif à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné de ne pas persister et lesdits amendements sont en conséquence retirés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient acceptés en y ajoutant l'amendement suivant: "En biffant tous les mots après les mots: l'article 21, dans la première ligne jusqu'à la fin dudit amendement et en les remplaçant par les suivants: l'article 22 et l'article 23 n'auront pas d'effet si, avant le 1er janvier 1926, le conseil ordonne, par règlement, la tenue d'un referendum pour savoir si la majorité des électeurs est d'opinion que le maire doit être élu par les électeurs municipaux ou par le conseil et que la majorité des électeurs se prononce en faveur de la continuation du système actuellement en vigueur de l'élection du maire par les électeurs."

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 6), intitulé: "Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 40), intitulé: "Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente, en certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Keily*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté les amendements du Conseil législatif à ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925, et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur l'honorable M. Pérodeau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

---

Laquelle étant venue avec son orateur,  
Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres  
des bills à être sanctionnés comme suit:

- 2 Loi modifiant la loi des mines de Québec.
- 6 Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province.
- 9 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages.
- 11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.
- 12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec.
- 13 Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920.
- 15 Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec.
- 18 Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés et le contrat entre les Sœurs de la charité de Québec et l'Université Laval relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.
- 22 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification.
- 23 Loi modifiant le Code de procédure civile.
- 25 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales.
- 26 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des commissaires.
- 30 Loi concernant la gazoline.
- 32 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances.
- 33 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres.
- 34 Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts.
- 35 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
- 36 Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami.
- 37 Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs.
- 39 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province.
- 40 Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente, en certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs.

- 
- 42 Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal.
  - 43 Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires.
  - 44 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade).
  - 45 Loi amendant le Code municipal.
  - 46 Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure.
  - 47 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord.
  - 48 Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province.
  - 49 Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province.
  - 54 Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association*.
  - 57 Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*.
  - 58 Loi modifiant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et la compagnie de Tramways de Montréal.
  - 59 Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company*
  - 60 Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield.
  - 61 Loi amendant la charte de la ville de Magog.
  - 62 Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne.
  - 63 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
  - 71 Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan.
  - 72 Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Roseconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père.
  - 74 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
  - 75 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec
  - 82 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
  - 83 Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.
  - 89 Loi concernant les successions de Barbara-Eléanore Poupore et William-Joseph Poupore.
  - 93 Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.
  - 95 Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old Peoples Home*.

- 
- 
- 97 Loi amendant la constitution de la communauté Les Sœurs de Saint-François d'Assise.
  - 98 Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie.
  - 99 Loi constituant en corporation le Créd't National.
  - 101 Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.
  - 102 Loi amendant la charte de la *Brown Corporation*.
  - 104 Loi amendant la charte de la cité de Lévis.
  - 105 Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adelina Valiquette propriétaire du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval.
  - 106 Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.
  - 110 Loi modifiant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.
  - 111 Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le district électoral de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants, avec un bureau de six commissaires et augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt.
  - 114 Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun.
  - 116 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
  - 117 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres.
  - 118 Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.
  - 120 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final.
  - 123 Loi pourvoyant au transport par la *Montreal Maternity* de tous ses biens, actif et droits, à *The Royal Victoria Hospital*, de Montréal.
  - 124 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert.
  - 126 Loi amendant la loi constituant en corporation L'Hôpital Français.
  - 127 Loi concernant le Club Saint-Denis.
  - 129 Loi constituant en corporation *The Quebec & Western Railway Company*.
  - 130 Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée.
  - 133 Loi amendant la charte de la Société de Marie-Réparatrice.
  - 134 Loi amendant la charte de la Compagnie du Chemin de fer Alma et Jonquières.
  - 135 Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

- 
- 136 Loi concernant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby.
  - 137 Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du district de Bedford.
  - 138 Loi réfondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal".
  - 139 Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company, Limited*.
  - 140 Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.
  - 141 Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924.
  - 142 Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert.
  - 143 Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont.
  - 144 Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company, Limited*.
  - 145 Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Consumers Glass Company, Limited*.
  - 146 Loi constituant en corporation la ville d'Isle Maligne.
  - 147 Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924.
  - 149 Loi concernant la succession de Joseph Gareau.
  - 151 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.
  - 153 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.
  - 154 Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville.
  - 155 Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville.
  - 158 Loi amendant le Code du notariat.
  - 159 Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques.
  - 161 Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909.
  - 165 Loi modifiant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.
  - 166 Loi modifiant l'article 407 du Code municipal.
  - 167 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.
  - 168 Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations.
  - 169 Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque.
  - 170 Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec.

- 
- 
- 171 Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes.
  - 172 Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer.
  - 173 Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations débetures et autres valeurs.
  - 175 Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.
  - 176 Loi concernant les véhicules automobiles.
  - 177 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
  - 178 Loi modifiant la Loi de l'Assistance publique de Québec.
  - 179 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la Loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités.
  - 180 Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté.
  - 181 Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières.
  - 182 Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.
  - 183 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.
  - 184 Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.
  - 185 Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency.
  - 188 Loi modifiant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.
  - 189 Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux et des sous-entrepreneurs.
  - 190 Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions.
  - 191 Loi concernant l'adoption.
  - 192 Loi modifiant l'article 2175 du Code civil.
  - 193 Loi des syndicats professionnels.
  - 194 Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.
  - 195 Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies.
  - 196 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.
  - 197 Loi concernant les colporteurs.
  - 199 Loi modifiant l'article 9810 du Code civil.
  - 200 Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat.
  - 201 Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires.
  - 202 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture.

- 
- 
- 204 Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province.
- 205 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.
- 206 Loi amendant la Loi des cités et villes 1922.
- 207 Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques.
- 208 Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills”.

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

- 14 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après qu'il il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la seizième Législature de la province de Québec par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Au moment de clore cette première session de la seizième législature de Québec, je me reporte avec vous au jour où, dans cette même salle, elle était inaugurée avec éclat par un homme dont l'avènement au poste de lieutenant-gouverneur nous avait tous réjouis. Deux semaines plus tard ce digne représentant de notre Souverain était déjà ravi à notre affection, et je ne puis me défendre d'une profonde émotion en évoquant sa mémoire.

De graves problèmes réclamaient votre attention. Vous avez mis à les résoudre un zèle dont toute notre population vous saura gré, et il m'est agréable de sanctionner les lois que vous avez adoptées.

---

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je vous remercie des crédits que vous avez votés. Ils seront employés conformément au programme de rigide économie que le gouvernement s'est tracé.

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Les difficultés avec lesquelles les grandes nations européennes sont aux prises ont leur répercussion sur la situation économique de tous les pays. Je forme avec vous des vœux pour que ces difficultés se règlent et pour qu'une prospérité de plus en plus grande règne en notre province.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est le plaisir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée *sine die*.

Et la législature est en conséquence prorogée *sine die*.

# INDEX

DU

## CINQUANTE-HUITIÈME VOLUME

DU

# JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

## PROVINCE DE QUÉBEC

14 GEORGE V, 1923

PREMIÈRE SESSION, SEIZIÈME LÉGISLATURE

<b>A</b> DRESSE à l'ouverture de la session . . . . .	2
—en réponse au discours du trône . . . . .	6
—Ordonné qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable orateur . . . . .	13
—Ordonné qu'elle soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur . . . . .	13
Ajournements . . . . .	12, 17, 18, 24, 32, 47, 65, 80, 84, 97, 100, 112, 134, 136, 156, 165, 172
Ajournement par respect pour la mémoire de l'hon. M. Brodeur . . . . .	17
“ par respect pour la mémoire de l'hon. M. Kaine . . . . .	13

<b>B</b> IBLIOTHÉCAIRE, Production du rapport du—.....	142
Bills sanctionnés par S.H. le lieutenant-gouverneur.....	86, 185

**BULLS:—**

- N° 2—Loi modifiant la loi des mines de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, s. a., 137; sanctionné, 180.
- N° 3—Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 38; 2e et 3e lectures, s. a., 47; sanctionné, 85.
- N° 6—Loi éconcernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 178; sanctionné, 180.
- N° 8—Loi modifiant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e et 3e lectures, s. a., 43; sanctionné, 85.
- N° 9—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53; 2e lecture, 65; 3e lecture, s. a., 105; sanctionné, 189.
- N° 10—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut).  
—Reçu et lu une 1ère fois, 68; 2e et 3e lectures, s. a., 74; sanctionné, 85.
- N° 11—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 87; 2e et 3e lectures, s. a., 90; sanctionné, 180.
- N° 12—Loi amendant les statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 157, 2e et 3e lectures, s. a., 166; sanctionné, 180.

- 
- N° 13—Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 87; 2e et 3e lectures, s. a., 90; sanctionné, 180.
- N° 14—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925, et pour d'autres fins du service public.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 179; sanctionné, 185.
- N° 15—Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 157; 2e et 3e lectures, 166; am. acceptés, 176; sanctionné, 180.
- N° 16—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registraire de la division d'enregistrement de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 38; 2e et 3e lectures, s. a., 47; sanctionné, 85.
- N° 18—Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les Sœurs de la charité de Québec et l'Université Laval, relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 102; 2e et 3e lectures, s. a., 112; sanctionné, 180.
- N° 21—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53; 2e et 3e lectures, s. a., 65; sanctionné, 85.
- N° 22—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 102; 2e et 3e lectures, s. a., 113; sanctionné, 180.
- N° 23—Loi modifiant le Code de procédure civile.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 148; 2e et 3e lectures, s. a., 159; sanctionné, 180.
- N° 25—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 138; 2e et 3e lectures, 150; am. acceptés, 156; sanctionné, 180.

- 
- N° 26—Loi modifiant les Statuts refondus, 190, relativement à la Cour des commissaires.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 88; 2e et 3e lectures, s. a., 97; sanctionné, 180.
- N° 28—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e et 3e lecture, s. a., 48; sanctionné, 85.
- N° 29—Loi amendant la loi électorale de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53; 2e et 3e lectures, s. a., 66; sanctionné, 85.
- N° 30—Loi concernant la gazoline.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 148; 2e et 3e lectures, s. a., 159; sanctionné, 180.
- N° 32—Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement aux assurances.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 157; 2e et 3e lectures, 168; amendés, 176; sanctionné, 180.
- N° 33—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e et 3e lectures, s. a., 80; sanctionné, 180.
- N° 34—Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e et 3e lectures, s. a., 81; sanctionné, 180.
- N° 35—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e et 3e lectures, s. a., 81; sanctionné, 180.
- N° 36—Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 102; 2e et 3e lectures, s. a., 113; sanctionné, 180.

- 
- N° 37—Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 170; 2e et 3e lectures, 174; am., acceptés, 176; sanctionné, 180.
- N° 38—Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnie.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 88; 2e lecture et au com. de législation, 98.
- N° 39—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 157; 2e et 3e lectures, s. a., 166; sanctionné, 180.
- N° 40—Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente, en certain cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 178; sanctionné, 180.
- N° 41—Loi modifiant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 68; 2e et 3e lectures, s. a., 74; sanctionné, 85.
- N° 42—Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e et 3e lectures, s. a., 98; sanctionné, 181.
- N° 43—Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e et 3e lectures, s. a., 98; sanctionné, 181.
- N° 44—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade).  
—Reçu et lu une 1ère fois, 157; 2e et 3e lectures, s. a., 167; sanctionné, 181.
- N° 45—Loi amendant le Code municipal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 87; 2e lecture et au com. de législation, 91; 3e lecture, s. a., 124; sanctionné, 181.

- 
- N° 46—Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, s. a., 141; sanctionné, 181.
- N° 47—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, s. a., 128; sanctionné, 181.
- N° 48—Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, s. a., 129; sanctionné, 181.
- N° 49—Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 128; 2e et 3e lectures, s. a., 134; sanctionné, 181.
- N° 51—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture et au com. des b. p., 48; 3e lecture, s. a., 57; sanctionné, 85.
- N° 52—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 24; 2e lecture et au com. des b. p., 42; 3e lecture, s. a., 57; sanctionné, 85.
- N° 53—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Leopold-Adophe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture et au com. des b. p., 48; 3e lecture, s. a., 58; sanctionné, 85.
- N° 54—Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 24; 2e lecture et au com. des b. p., 34; 3e lecture, s. a., 93; sanctionné, 181.
- N° 56—Loi concernant la succession de James Robinson.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 32; 3e lecture, 45; am. acceptés, 52; sanctionné, 85.

- 
- N° 57—Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture et au com. des b. p., 48; 3e lecture, 108; am. acceptés, 116; sanctionné, 181.
- N° 58—Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et la compagnie des Tramways de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 136; 3e lecture, 146; am. acceptés, 156; sanctionné, 181.
- N° 59—Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture et au com. des ch. de fer, 113; 3e lecture, 123; am. acceptés, 136; sanctionné, 181.
- N° 60—Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture et au com. des b. p., 49; 3e lecture, 77; am. acceptés, 86. Sanctionné, 181.
- N° 61—Loi amendant la charte de la ville de Magog.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53; 2e lecture et au com. des b. p., 66; 3e lecture, s. a., 108; sanctionné, 181.
- N° 62—Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 49; rapporté, 58; 3e lecture, 74; am. acceptés, 86; sanctionné, 181.
- N° 63—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53; 2e lecture et au com. des b. p., 66; 3e lecture, s. a., 77; sanctionné, 181.
- N° 64—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 24; deuxième lecture et au com. des b. p., 34; 3e lecture, s. a., 58; sanctionné, 85.
- N° 65—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 49; 3e lecture, s. a., 59; sanctionné, 85.

- 
- N° 66—Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 24; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, s. a., 59; sanctionné, 85.
- N° 67—Loi constituant en corporation La Crèche de Saint-Vincent de Paul.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, 59; am. acceptés, 69; sanctionné, 85.
- N° 68—Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, 59; am. acceptés, 70; sanctionné, 85.
- N° 69—Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture et au com. des b. p., 43; 3e lecture, 60; am. acceptés, 70; sanctionné, 85.
- N° 70—Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture et au com. des b. p., 44; 3e lecture, 60; am. acceptés, 70; sanctionné, 85.
- N° 71—Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture et au com. des b. p., 113; 3e lecture, s. a., 126; sanctionné, 181.
- N° 72—Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture et au com. des b. p., 81; 3e lecture, 109; am. acceptés, 128; sanctionné, 181.
- N° 74—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 49; rapporté, 61; am. au com. des b. p., 74; 3e lecture, 78; am. acceptés, 87; sanctionné, 181.
- N° 75—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 154; 3e lecture, 164; am. acceptés avec am. 178; am. acceptés, 179; sanctionné, 181, (*Voir Addenda*).

- 
- N° 77—Loi amendant la loi 12 Georges V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture et au com. des b. p., 81; rejeté, 93.
- N° 78—Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation “Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal”.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 33; 3e lecture, 46; am. acceptés, 52; sanctionné, 85.
- N° 79—Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture et au com. des b. p., 44; 3e lecture, 61; am. acceptés, 70; sanctionné, 86.
- N° 80—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 33; 3e lecture, s. a., 46; sanctionné, 86.
- N° 82—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 53; 2e lecture et au com. des b. p., 66; 2e lecture des am., 93; 3e lecture, 105; am. acceptés, 116; sanctionné, 181.
- N° 83—Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des ch. de fer, 117; 3e lecture, s. a., 132; sanctionné, 181.
- N° 84—Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 49; 3e lecture, 61; am. acceptés, 70; sanctionné, 86.
- N° 89—Loi concernant la succession de Barbara-Eléanore Poupore et William-Joseph Poupore.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 54; 2e lecture et au com. des b. p., 67; 3e lecture, s. a., 109; sanctionné, 181.
- N° 92—Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au comité des b. p., 49; 3e lecture, s. a., 62; sanctionné, 86.
- N° 93—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal.

- 
- Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture et au com. des b. p., 82; 3e lecture, 109; am. acceptés, 136; sanctionné, 181.
- N° 94—Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor E. Lambert le 11 avril 1923.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, 62; am. acceptés, 70; sanctionné, 86.
- N° 95—Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old Peoples House*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 54; 2e lecture et au com. des b. p., 67; 3e lecture, 93; am. acceptés, 101; sanctionné, 181.
- N° 96—Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame du Chemin.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 34; 3e lecture, 47; am. acceptés, 52; sanctionné, 86.
- N° 97—Loi amendant la constitution de la communauté: Les Sœurs de Saint-François D'Assise.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 54; 2e lecture et au com. des b. p., 67; 3e lecture, 94; am. acceptés, 101; sanctionné, 182.
- N° 98—Loi amendant la charte de la corporation du village de La Malbaie.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 54; 2e lecture et au com. des b. p., 67; rapport du com. des b. p. reçu, 110; 3e lecture, 165; am. acceptés, 176; sanctionné, 182.
- N° 99—Loi constituant en corporation le Credit National.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture et au com. des b. p., 82; 3e lecture, s. a., 110; sanctionné, 182.
- N° 101—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture et au com. des ch. de fer, 113; 3e lecture, s. a., 123; sanctionné, 182.
- N° 102—Loi amendant la charte de la *Brown Corporation*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, s. a., 78; sanctionné, 182.

- 
- N° 104—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture et au com. des b. p., 82; 3e lecture, 94; am. acceptés, 101; sanctionné, 182.
- N° 105—Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph, Meilleur Hermine Meilleur et Adelina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 54; 2e lecture et au com. des b. p., 67; 3e lecture, 95; am. acceptés, 101; sanctionné, 182.
- N° 106—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture et au com. des b. p., 82; 3e lecture, 95; am. acceptés, 128; sanctionné, 182.
- N° 110—Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. des b. p., 98; 3e lecture, 110; am. acceptés, 116; sanctionné, 182.
- N° 111—Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture et au com. des b. p., 82; 3e lecture, 96; am. acceptés, 101; sanctionné, 182.
- N° 112—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, s. a., 63; sanctionné, 86.
- N° 114—Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 179; sanctionné, 182.
- N° 115—Loi constituant en corporation les Pères Augustins de L'Assomption.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, 63; am. acceptés, 70; sanctionné, 86.
- N° 116—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 118; 3e lecture, 133; am. acceptés, 136; sanctionné, 182.

- 
- N° 117—Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e lecture et au com. des b. p., 67; 3e lecture, s. a., 79; sanctionné, 182.
- N° 118—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture et au com. des b. p., 114; 3e lecture, 126; am. acceptés, 148; sanctionné, 182.
- N° 119—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture et au com. des b. p., 51; 3e lecture, s. a., 63; sanctionné, 86.
- N° 120—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture et au com. des b. p., 114; 3e lecture, s. a., 127; sanctionné, 182.
- N° 121—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture et au com. des b. p., 51; 3e lecture, s. a., 64; sanctionné, 86.
- N° 122—Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la "*Canada Steamship Lines, Limited*".  
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture et au com. des b. p., 51; 3e lecture, 64; am. acceptés, 70; sanctionné, 86.
- N° 123—Loi pourvoyant au transport par la "*Montreal Maternity*" de tous ses biens, actifs et droits, à "*The Royal Victoria Hospital*" de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture et au com. des b. p., 44; 3e lecture, 96; am. acceptés, 102; sanctionné, 182.
- N° 124—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. des b. p., 99; 3e lecture, s. a., 111; sanctionné, 182.

- 
- N° 125—Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 137.  
Retiré, 145.
- N° 126—Loi amendant la loi constituant en corporation L'Hopital Français.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture et au com. des b. p., 83; 3e lecture, 111; am. acceptés, 148; sanctionné, 182.
- N° 127—Loi concernant le Club Saint-Denis.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture et au com. des b. p., 51; 3e lecture, s. a., 79; sanctionné, 182.
- N° 128—Loi amendant la charte de la *Empire Trust Company*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture et au com. des b. p., 51; 3e lecture, 65; am. acceptés, 70; sanctionné, 86.
- N° 129—Loi constituant en corporation *The Quebec & Western Railway Company*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des ch. de fer, 118; 3e lecture, 132; am. acceptés, 136; sanctionné, 182.
- N° 130—Loi constituant en corporation les Missionnaires-Oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e lecture et au com. des b. p., 68; 3e lecture, 79; am. acceptés, 87; sanctionné, 182.
- N° 133—Loi amendant la charte de la Société de Marie Réparatrice.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e lecture et au com. des b. p., 80  
3e lecture, s. a., 97; sanctionné, 182.
- N° 134—Loi amendant la charte de la Compagnie du Chemin de fer Alma et Jonquières.  
Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture et au com. des ch. de fer, 114; 3e lecture, s. a., 124; sanctionné, 182.
- N° 135—Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie de Chemin de fer canadien du Pacifique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e lecture et au com. des b. p., 68; 3e lecture, s. a., 80; sanctionné, 182.
- N° 136—Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité Scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby.

- 
- Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. des b. p., 99; 3e lecture, 112; am. acceptés, 116; sanctionné, 183.
- N° 137—Loi amendant la charte de l'*Hôpital Général du District de Bedford*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture et au com. des b. p., 83; 3e lecture, 97; am. acceptés, 102; sanctionné, 183.
- N° 138—Loi refondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de: "L'Exposition internationale de Montréal".  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 118; 3e lecture, 133; 3e lecture des am., 141; am. acceptés, 148; sanctionné, 183.
- N° 139—Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company Limited*  
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture et au com. des b. p., 99; 3e lecture, 127; am. acceptés, 136; sanctionné, 183.
- N° 140—Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 138; 3e lecture, s. a., 155; sanctionné, 183.
- N° 141—Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 118; 3e lecture, 147; am. acceptés, 156; sanctionné, 183.
- N° 142.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e lecture et au com. des b. p., 114; 3e lecture, 127; am. acceptés, 136; sanctionné, 183.
- N° 143—Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 137; 3e lecture, s. a., 145; sanctionné, 183.
- N° 144—Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company Limited*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e lecture et au com. des b. p., 114; 3e lecture, 147; am. acceptés, 156; sanctionné, 183.

- 
- N° 145—Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Consumers Glass Company Limited*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 118; 3e lecture, 146; am. acceptés, 156; sanctionné, 183.
- N° 146—Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 119; 3e lecture, s. a., 134; sanctionné, 183.
- N° 147—Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 119; 2e lecture des am., 134; 3e lecture, 150; am. acceptés, 156; sanctionné, 183.
- N° 149—Loi concernant la succession de Joseph Gareau.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 139; 3e lecture, s. a., 155; sanctionné, 183.
- N° 151—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture et au com. de législation, 83; 3e lecture, s. a., 124; sanctionné, 183.
- N° 152—Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux  
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e lecture et au com. de législation, 129. Rejeté, 133.
- N° 153—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e lecture et au com. de législation, 129; 3e lecture, 135; am. acceptés, 138; sanctionné, 183.
- N° 154—Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture et au com. de législation, 83; 3e lecture, s. a., 125; sanctionné, 183.
- N° 155—Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture, et au com. de législation, 83; 3e lecture, s. a., 125; sanctionné, 183.

- 
- N° 158—Loi amendant le Code du notariat.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de législation, 139; 3e lecture, a. a., 144; procédures rescindées et troisième lecture, s. a., 172; sanctionné, 183.
- N° 159—Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 90; 2e lecture et au com. de législation, 99; 3e lecture, 144; am. acceptés, 176; sanctionné, 183.
- N° 160—Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture et au com. de législation, 129. Rejeté, 144.
- N° 161—Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e lecture et au com. de législation, 115; 3e lecture, s. a., 125; sanctionné, 183.
- N° 165—Loi modifiant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture et au com. de législation, 130; 3e lecture ordonnée 135; 3e lecture, s. a., 141; sanctionné, 183.
- N° 166—Loi modifiant l'article 407 du Code municipal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture et au com. de législation, 130; 3e lecture, 161; am. acceptés, 177; sanctionné, 183.
- N° 167—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture et au com. de législation, 130; 3e lecture ordonnée 145; 3e lecture, s. a., 175; sanctionné, 183.
- N° 168—Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de législation, 139; 3e lecture, 145; procédures rescindées, 172; am. acceptés, 177; sanctionné, 183.
- N° 169—Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque.

- 
- Reçu et lu une 1ère fois, 139; 2e lecture et au com. de législation, 151; 3e lecture, 161; am. retirés, 177; sanctionné, 183. (*Voir Addenda.*)
- N° 170—Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées des marguilliers dans la cité de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 139; 2e lecture et au com. de législation, 151; 3e lecture, s. a., 162; sanctionné, 183.
- N° 171—Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 148; 2e lecture et au com. de législation, 159; 3e lecture, 162; am. acceptés, 177; sanctionné, 184.
- N° 172—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, s. a., 151; sanctionné, 184.
- N° 173—Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies, d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de législation, 149; 3e lecture, 163; am. acceptés, 177; sanctionné, 184.
- N° 175—Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.  
—Reçu et lu une 1ère fois et au com. de législation, 149; 3e lecture, 163; am. acceptés, 177; sanctionné, 184.
- N° 176—Loi concernant les véhicules automobiles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 157; 2e et 3e lectures, 167; am. acceptés, 177; sanctionné, 184.
- N° 177—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e et 3e lectures, s. a., 115; sanctionné, 184.
- N° 178—Loi modifiant la Loi de l'Assistance publique de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, s. a., 152; sanctionné, 184.
- N° 179—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la Loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités.

- 
- Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, 152; am. acceptés, 156; sanctionné, 184.
- N° 180—Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 90; 2e lecture et au com. de législation, 99; 3e lecture, s. a., 126; sanctionné, 184.
- N° 181—Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e et 3e lectures, s. a., 115; sanctionné, 184.
- N° 182—Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e et 3e lectures, s. a., 121; sanctionné, 184.
- N° 183—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e et 3e lectures, s. a., 130; sanctionné, 184.
- N° 184—Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e et 3e lectures, s. a., 131; sanctionné, 184.
- N° 185—Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 137; 2e et 3e lectures, 142; am. acceptés, 148; sanctionné, 184.
- N° 188—Loi modifiant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e et 3e lectures, s. a., 121; sanctionné, 184.
- N° 189—Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux et des sous-entrepreneurs.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 158; 2e et 3e lectures, s. a., 168; sanctionné, 184.
- N° 190—Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, s. a., 153; sanctionné, 184.

- 
- N° 191—Loi concernant l'adoption.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 158; 2e et 3e lectures, s. a., 173; sanctionné, 184.
- N° 192—Loi modifiant l'article 2175 du Code civil.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e et 3e lectures, s. a., 122; sanctionné, 184.
- N° 193—Loi des syndicats professionnels.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e lecture et au com. de législation, 153; 3e lecture, s. a., 164; sanctionné, 184.
- N° 194—Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121; 2e et 3e lectures, s. a., 131; sanctionné, 184.
- N° 195—Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 121; 2e et 3e lectures, s. a.; 131; sanctionné, 184.
- N° 196—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 165; 2e et 3e lectures, s. a., 173; sanctionné, 184.
- N° 197—Loi concernant les colporteurs.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 141; 2e et 3e lectures, s. a., 153; sanctionné, 184.
- N° 199—Loi modifiant l'article 981o du Code civil.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 141; 2e et 3e lectures, 153; am. acceptés, 156; sanctionné, 184.
- N° 200—Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 149; 2e et 3e lectures, s. a., 160; sanctionné, 184.
- N° 201—Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 158; 2e et 3e lectures et changement de titre, 169; am. acceptés, 177; sanctionné, 184.

- N° 202—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture.  
—Reçu et lu une 1ère fois; 149; 2e et 3e lectures, s. a., 160; sanctionné, 184.
- N° 203—Loi modifiant le Code civil relativement à la possession de bonne foi.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de législation, 149.
- N° 204—Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 158; 2e et 3e lectures, s. a., 169; sanctionné, 185.
- N° 205—Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 173; sanctionné, 185.
- N° 206—Loi modifiant la Loi des cités et villes 1922.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de législation, 158; 3e lecture, 164; am. acceptés, 177; sanctionné, 185.
- N° 207—Loi modifiant la Loi concernant les liqueurs alcooliques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 165; 2e et 3e lectures, s. a., 174; sanctionné, 185.
- N° 208—Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 159; 2e et 3e lectures, s. a., 170; sanctionné, 185.
- Brodeur, L'hon. M.—Ajournement par respect pour la mémoire de— 17

## COMITÉS :

—Pour la prise en considération des usages et coutumes du Conseil législatif et des privilèges de la législature.....	5
—des CONTINGENTS.....	19
“ 1er rapport, l'honorable M. Garneau, président.....	28
“ 2e rapport.....	171

—des ORDRES PERMANENTS .....	18
— “ “ “ —1er rapport,—l'honorable M. Choquette, prési- dent.....	29
— “ “ “ —2e “ .....	35
— “ “ “ —3e “ .....	56
— “ “ “ —4e “ .....	76
— “ “ “ —5e “ .....	92
— “ “ “ —6e “ .....	107
— “ “ “ —7e “ .....	143
—des BILLS PRIVÉS.....	19
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Tur- geon président.....	31
—des CHEMINS DE FER.....	19
“ “ “ 1er rapport, l'honorable M. Bry- son président.....	28
—de LA BIBLIOTHÈQUE.....	18
—des IMPRESSIONS.....	18
—de LA SALLE DE LECTURE .....	18
“ “ “ “ 1er rapport, l'honorable M. Roberge, président.....	31
—de LÉGISLATION.....	19
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Cham- pagne président.....	29
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES, concernant la bibliothèque.	25
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES, concernant les impressions.....	25
<b>D</b> ÉBOURSÉS du Conseil législatif.....	24
Dépenses et statistiques des chemins de fer.....	23,24
Discours du Trône prononcé par Son Honneur le lieutenant-gou- verneur l'honorable M. Brodeur, à l'ou- verture de la première session de la seizième légis- lature.....	2

—à la prorogation . . . . .	185
—Rapporté par l'honorable orateur, et impres- sion dans les deux langues ordonnée . . . . .	5
—Prise en considération est résolue . . . . .	5
—Prise en considération . . . . .	12
<b>E</b> TATS des statistiques et des dépenses de chemins de fer . . . . .	23,24
<b>K</b> AINE.—Ajournement par respect pour la mémoire de l'hon. M.— . . . . .	13
<b>L</b> IEUTENANT-GOUVERNEUR,—Son Honneur l'honorable M. Louis Philippe Brodeur—pro- nonce le discours du trône . . . . .	3
—Message et rapport de l'imprimeur du roi . . . . .	8
—(Son Honneur l'honorable M. Narcisse Pérodeau) sanctionne les bills . . . . .	86, 185
—Discours de prorogation du—(Son Honneur l'ho- norable M. Narcisse Pé- rodeau) . . . . .	185
<b>M</b> ILES, L'honorable M. Henry—(Commission de—) . . . . .	5
— L'honorable M.—seconde l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône . . . . .	12
<b>O</b> RATEUR du conseil législatif, l'—fait rapport du discours du trône . . . . .	5
—produit la liste des membres qui se sont conformés à la règle 91 . . . . .	20
—produit un état des déboursés du Conseil législatif . . . . .	24

	—produit un message de Son Honneur le lieutenant-gou- verneur transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.....	20
	—produit le rapport du biblio- thécaire de la législature...	142
	—proroge la session au nom du lieutenant-gouverneur.....	186
Ouverture de la session.....		1
Ouellette, L'honorable M. Edouard—(Commission de—).....		7
<b>P</b> ERRON, l'honorable M.—produit des états concernant statisti- ques et dépenses des chemins de fer.....		24
	—produit le Rapport de la Commis- sion de la refonte des Statuts généraux.....	159

PETITIONS :—

N° 1—De l'honorable M. George Gordon et autres.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 29.

N° 2—De François Labrecque.  
Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.

N° 3—De la *Quebec & Chibougamau Railway Company*.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.

N° 4—De la ville de Bagotville.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.

N° 5—Des FF. de S. Vincent-de-Paul.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.

N° 6—De la succession J.-A. Massue.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.

- 
- N° 7—De T.-E. Burton.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 8—De la Commission des écoles protestantes de Montréal.  
—Présentée, 11; irrégulière, 17.
- N° 9—De G. Rosenbloom et autres;  
—Présentée, 11; lue, 16, rapportée, 30.
- N° 10—D’Alice-M. Robinson et autres.  
—Présentée, 11; lue, 10; rapportée, 30.
- N° 11—De la Commission des écoles catholiques de Montréal.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 12—De l’Asile S. Joseph du Bon-Pasteur.  
—Présentée, 11; lue, 16.
- N° 13—De J. Delaney Maher.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 36.
- N° 14—De la *Brown Corporation*;  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 15—Des Sœurs de Saint-François-d’Assise;  
—Présentée, 12; irrégulière, 17; lue, 35; rapportée, 56.
- N° 16—Du village de la Malbaie.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 17—De la *Canada Steamship lines*.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 18—De la cité de Saint-Lambert.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 56.
- N° 19—De la ville de Terrebonne.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 20—De Albert R. Whittall et autres.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 21—D’Albert R. Whittall et autres.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.

- 
- N° 22—De la fabrique de Ste-Cécile-de-Montréal.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 23—De J.-Cyril Flanagan.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 24—De Ch.-Aug. Décary.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 30.
- N° 25—De Théophile Décarie et autres.  
—Présentée, 12; lue, 17; rapportée, 30.
- N° 26—De J.-Cyril Flanagan.  
—Présentée, 12; lue, 17; rapportée, 30.
- N° 27—Des commissaires d'écoles catholiques romains de Québec.  
—Présentée, 12; lue, 17; rapportée, 30.
- N° 28—De la cité de Lachine.  
—Présentée, 12; lue, 17; rapportée, 30.
- N° 29—Du Révérend Père Hudon et autres.  
—Présentée, 12; lue, 17; rapportée, 31.
- N° 30—De l'Hôpital Sainte-Justine.  
—Présentée, 12; lue, 17; rapportée, 31.
- N° 31—De la *Metropolitan Columbus Association*.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 31.
- N° 32—Des commissaires d'école des cité et paroisse de Lachine et villes  
de La Salle et de Dorval.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 33—De Thomas Palmer Howard et Robert Howard.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 34—Des Commissaires d'école de Verdun.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 35—De la commission métropolitaine de Montréal.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 36—De l'hon. M. Geo.-E. Amyot et autres.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.

- 
- N° 37—De l'*Empire Trust Company*.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 38—De Jules Meilleur et autres.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 39—De *The Montreal Maternity*.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 40—De l'Hôpital Français.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 41—De la *Montreal Tramways Company*.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 42—De la *Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company*.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 43—De la *Canadian Pacific Railway Company*.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 44—De James Morgan et autres.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 45—De L.-A. Girard.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 46—De la Société de Marie Réparatrice.  
—Présentée, 14; irrégulière, 24; lue, 69; rapportée, 77.
- N° 47—De la paroisse de Saint-Herménégilde.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 48—De la paroisse de Saint-Jean-Berchmans.  
—Présentée, 14; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 49—De la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outremont.  
—Présentée, 15; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 50—De la paroisse de Saint-François-Solano.  
—Présentée, 15; lue, 22; rapportée, 36.
- N° 51—De la paroisse de Sainte-Claire de Tétraultville.  
—Présentée, 15; lue, 22; rapportée, 36.

- 
- N° 52—De la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 53—De la ville de Laval-des-Rapides.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 54—De la paroisse de Saint-Pierre-Claver.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 55—D'Arthur Brière et autres.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 56—De Georges Berberi.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 57—Des commissaires d'école de Grand'Mère.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 58—D'Arthur L'Heureux.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 59—De la cité de Grand'Mère.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 60—De dame Corinne Allard et autres.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 61—Du R. P. Marie-Clément Staub et autres.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 62—D'Eugène Gagné et autres.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 107.
- N° 63—Du club Saint-Denis;  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 64—De Vincent P. Heney.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 65—Du R. P. Pierre Landuyt et autres.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 66—De *The Montreal Central Terminal Company*;  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.

- 
- N° 67—De la cité de Lévis.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 68—De la *Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company*.  
—Présentée, 15; irrégulière, 24; lue, 52; rapportée, 57.
- N° 69—De la ville de Magog.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 70—Des commissaires d'écoles du village de Notre-Dame-de-Granby  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 77.
- N° 71—De la cité de Verdun.  
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 37.
- N° 72—De la cité d'Outremont.  
—Présentée, 15; lue, 24; rapportée, 37.
- N° 73—De Mary-Ida-M. Poupore et autres.  
—Présentée, 15; lue, 24; rapportée, 37.
- N° 74—De Max Mitaskefsky et autres.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 77.
- N° 75—De Céline Fréchette et autres.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 76—De M.-Anne Loignon et autres.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 77—Des Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 78—De dames Laura Chapleau et autres.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 79—De l'*Alma & Jonquières Railway Company*.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 92.
- N° 80—De l'abbé J.-Euzéar Matte et autres;  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 81—De dame Blanche Goulet et autres.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.

- 
- N° 82—De Lucien Larue.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 83—De René Morisset.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 38.
- N° 84—De *The District of Bedford General Hospital*.  
—Présentée, 21; lue, 27; rapportée, 77.
- N° 85—De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.  
—Présentée, 35; lue, 45; rapportée, 57;
- N° 86—De F. Rosconi et autres.  
—Présentée, 35; lue, 45; rapportée, 57.
- N° 87—De la cité de Québec.  
—Présentée, 35; lue, 45; rapportée, 57.
- N° 88—De l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal.  
—Présentée, 45; irrégulière, 52; lue, 69; rapportée, 77.
- N° 89—De l'Hôpital Notre-Dame de Montréal.  
—Présentée, 52; lue, 56; rapportée, 77.
- N° 90—De la ville de Montréal-Est.  
—Présentée, 56; lue, 69; rapportée, 108.
- N° 91—De dame Pierre Robert.  
—Présentée, 69; lue, 76; rapportée, 107.
- N° 92—De J.-M. McCarthy et autres.  
—Présentée, 69; lue, 76; rapportée, 108.
- N° 93—De la ville Saint-Pierre.  
—Présentée, 76; lue, 84; rapportée, 107.
- N° 94—De la ville Saint-Pierre.  
—Présentée, 76; lue, 84; rapportée, 107.
- N° 95—De la Cie d'Electricité de Beauharnois, Limitée.  
—Présentée, 76; irrégulière, 84; lue, 88; rapportée, 92.
- N° 96—De la paroisse de Saint-Vincent de Paul.  
—Présentée, 84; lue, 88; rapportée, 107.
- N° 97—D'Emile Gareau et autres.  
—Présentée, 116; lue, 123; rapportée, 143.

<b>P</b> OWER, L'honorable M. Gérard—(Commission de—) . . . . .	8
Prorogation . . . . .	186
<b>R</b> ÈGLE 46 suspendue . . . . .	108
Règle 55 suspendue . . . . .	154
Règle 91—Déclaration de qualification . . . . .	20
<b>S</b> ANCTIONS des bills par Son Honneur le lieut.-gouverneur . . . . .	86, 185
Simard, L'honorable M. Georges-Aimé—(Commission de—) . . . . .	9
— — — propose l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône . . . . .	12
Statistiques et dépenses des chemins de fer . . . . .	24
Statuts généraux, Production du rapport de la Commission de la re- fonte des— . . . . .	159
<b>T</b> URGEON, L'honorable M.— <i>Voir</i> Orateur du Conseil législatif.	

## ADDENDA

Page 177, bill n° 169, après la dernière ligne, lire:  
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est  
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif ne persiste pas dans ses amendements, mais qu'il  
 les retire.

Page 178, bill N° 75, après la seizième ligne, lire:  
 Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est  
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
 que le Conseil législatif a accepté ses amendements avec certains amen-  
 dements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.